

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



ANGLETERRE.

Londres, le 6 avril. — Prix des fonds. — Réd...
cons., 87 1/2; cons. à terme, 87 3/4; act. de la
banque,...

— Le Sun, journal du soir, publie sous la rubri-
que *Nouvelle importante*, une lettre de Falmouth
qui annonce l'arrivée dans ce port du cutter le
Bramble, venant de Lisbonne en sept jours. Lors
du départ du Bramble, le bruit était général à
Lisbonne que don Miguel avait commis un atten-
tat sur la vie de sa sœur aînée, mais qu'il avait été
empêché de l'achever, par un conte qu'on ne
nomme pas, et aurait été la victime de la colère de
don Miguel. Un grand nombre de Portugais de dis-
tinction s'étaient rendus à bord du Bramble, pour
quitter leur pays.

Les arrestations et autres actes despotiques con-
tinuaient à Lisbonne.

— Mercredi dernier, environ 700 fileurs se trou-
vaient réunis dans une salle à l'étage d'un cabaret
à Hide, ville manufacturière près de Manchester,
pour y délibérer sur un projet des maîtres, qui
avait pour objet de diminuer leur salaire, lors-
que tout à coup le plancher s'écroula. Une partie de
ces individus parvint à s'échapper, mais nombre
d'autres y périrent.

Le bill de l'émancipation catholique a eu le même
succès dans la chambre des pairs que dans la cham-
bre des communes; au moins le succès en est
assuré par le scrutin de samedi dernier, la majori-
té pour la seconde lecture étant de 105, propor-
tion à peu près de deux à un. La question peut
donc être considérée comme terminée, car les seules
altérations que le bill pourra subir dans le comité
ne seront que de changements de mots, sans af-
fecter le moins du monde les principes du bill.
Le compte rendu des débats remplit 24 colonnes
de nos journaux.

Les orateurs pour le bill étaient lord Guilford,
le comte de Westmoreland, le comte de Liverpool
et Grey, et lord Plunket; contre: le comte de
Guilford, le vicomte Sidmouth, lord Tertenden
et le comte d'Eldon.

Le duc de Wellington a pris le dernier la parole
pour justifier la conduite du ministère que quel-
ques orateurs, et principalement lord d'Eldon,
avaient vivement attaqué.

Il a surtout repoussé le reproche qu'on lui avait
adressé d'avoir conseillé au roi de dissoudre le
parlement; il a déclaré que, s'il avait donné un
pareil avis à S. M., il aurait manqué à son devoir
envers son souverain et son pays. Cette explication
a provoqué des acclamations universelles au milieu
desquelles S. G. a repris sa place.

Lord Eldon a voulu s'expliquer sur quelques ex-
pressions de son discours, mais les cris à l'ordre,
ont mis fin aux débats.

Le lord chancelier a alors annoncé que la chambre
avait à voter sur deux questions, la motion ori-
ginale (la seconde lecture du bill) et la motion que
le bill fût lu d'ici à six mois.

La chambre a passé aux voix, le résultat en
faveur de la seconde lecture, a été: *contens pré-
sents*, 147; *non contens présents*, 79; *majorité*, 68;
contens par procuration, 33; *majorité*, 37. Total de la majorité, 105.

Le bill a ensuite été lu pour la seconde fois, et
la chambre a décidé qu'elle s'en occuperait en co-
mité mardi prochain.

La lecture du bill relatif à la franchise
sera fixée à mardi.

FRANCE.

Paris, le 8 avril. — Le roi a présidé dans le
conseil des ministres, auquel a assisté S. A. R.
M. le Dauphin.

— On écrit de Genève, 1^{er} avril: « Un article
assez piquant de la revue encyclopédique a donné
lieu dimanche dernier à un duel entre le baron
de Grenus de Roussillon et M. de Sismondi, l'auteur
de l'Histoire des Français et des républiques italiennes
du moyen âge. L'auteur, dit le correspondant,
faussement persuadé que l'article était de M. de Sis-
mondi, a provoqué celui-ci en duel. Les deux ad-
versaires ont tiré chacun deux coups de pistolet dont
heureusement aucun n'a porté. »

— Il est certain que M. Casimir Delavigne va
faire jouer au théâtre de la Porte-Saint-Martin *Ma-
rino Faliero*, mélo-drame en vers et en cinq tableaux.
Ce fait n'est pas seulement une nouveauté littéraire
c'est un événement de la plus haute importance
qui porte le coup le plus funeste à la société de la
Comédie-Française, et qui ne se peut manquer de
hâter l'abolition des privilèges pour les entreprises
théâtrales. (Messager.)

— Il existe dans l'arrondissement d'Abbeville un
individu qui rassemble sur sa tête les emplois sui-
vants: 1^o instituteur, 2^o garde-champêtre; 3^o greffier
de la commune, 4^o membre du conseil municipa-
l; 5^o répartiteur, 6^o chantre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Addition à la séance du 6 avril. — Continua-
tion de la discussion générale sur le projet de loi
départementale.

M. Benjamin Constant est appelé à la tribune.

M. le ministre de l'intérieur nous a dit que l'ar-
ticle 35 de la charte ne conférait aux citoyens
payant 300 francs qu'une faculté, celle d'être ap-
pelés, en tout ou en partie, à concourir à l'élec-
tion des députés, et que c'était la loi du 5 février
1817 qui, seule les avait appelés tous.

Je ne conteste point l'assertion; mais pourquoi
la loi du 5 février a-t-elle de la sorte étendu à
tous ce qu'elle pouvait, d'après notre interpréta-
tion de la charte, n'accorder qu'à quelques-uns?
C'est qu'au 5 février l'on a senti qu'entre des ci-
toyens qui supportaient tous les mêmes charges,
il ne fallait point d'odieuse inégalité. On a senti
qu'il ne fallait point scinder des hommes payant
300 francs, de manière à placer les uns dans un
poste privilégié, les autres dans un camp néces-
sairement hostile. On a senti que l'inégalité était le
gage de la concorde. Cette égalité, cette con-
corde, vous la rompez dans votre projet. J'exami-
nerai tout à l'heure vos motifs. Je parle du fait.
Vous scindez les électeurs en deux parts. Les uns
sont favorisés, je ne crois pas qu'ils en soient plus
dociles. Mais ce dont je suis sûr, c'est que les
autres, qui en sont exclus, en seront blessés.

Vous dites que l'élection des conseils de départe-
ment à un autre objet, une autre origine, se
rattache à des intérêts différents de ceux qui pré-
sident à l'élection des députés; mais nullement; et
parce qu'une distinction funeste s'est introduite dans
notre législation électorale, faut-il aggraver ses ef-
fets trop connus, les faire descendre dans la sphère
intérieure où ils blessent plus de droits, où ils
irriteront plus de sentiments? Ignorez-vous ce que
l'immense majorité de la France éprouve au sujet
du double vote?

Mais nous voulons dites-vous, écarter la poli-
tique des conseils de département, et l'admission

des électeurs politiques l'y ferait rentrer malgré
nous. Eh quoi! c'est en semant l'irritation que
vous voulez écarter les passions politiques! Ne
gez-y bien: cette irritation est contagieuse, et,
pour rappeler un de vos exemples, un tiers au
moins des électeurs, doué du double vote, partage
cette irritation avec ceux qui en sont privés.

La moitié de vos électeurs privilégiés actuels
partagera bientôt les passions politiques de la frac-
tion plus nombreuse que vous repoussez. De plus,
comment dans votre système, la politique est-elle
écartée? Je vous comprendrais, si, dominés par
cette idée fixe, vous aviez exclus tous les électeurs
politiques de vos élections départementales, si,
ne voulant pas confier des attributions diverses à
un même corps, vous aviez conféré celle que votre
loi crée, uniquement à des hommes ne payant pas
300 fr. Cette mesure aurait été absurde, sous d'au-
tres rapports; mais au moins elle eût remédié à
cette concentration de pouvoirs que vous redoutez
dans la main des électeurs. Au lieu de cela, que
faites-vous? La concentration que vous craignez
entre environ 90 mille, vous la concentrez entre
32, vous la rendez plus forte. Dans un corps,
que vous dites formidable, vous créez un noyau
plus compact, qui, si vos raisonnemens sont justes,
n'en deviendra que plus formidable; et ce noyau,
pour en écarter la politique, vous le choisissez
dans la classe la plus adonnée à la politique,
dans la classe qui a le plus de loisir, pour s'y
livrer, et qui, tranquille sur les besoins maté-
riels, a plus de besoins d'ambition à satisfaire.

Au surplus, ne nous y trompons pas. Dès long-
temps, peut-être jamais, on n'écartera la politi-
que de quoi que ce soit en France. Ses souvenirs
suivront les hommes publics jusque dans leurs
possessions, les plus éloignées: l'opinion des pro-
priétaires décidera toujours en grande partie de
leur popularité. Est-ce un mal? Je ne le pense pas;
mais je m'abstiens de cet examen. Je dis une vé-
rité incontestable. Il est impossible qu'un peuple
qui vient d'obtenir quelques garanties, et qui n'a
pas encore toutes celles qui lui sont indispensables,
oublie, même dans les communes les moins popu-
leuses, dans les plus rustiques hameaux, que ces
garanties sont son premier besoin. Mais d'ailleurs,
en conservant les conseils généraux dans l'état ac-
tuel, croyez-vous écarter la politique? Non, car
ces conseils seront nommés toujours (les faits le
démontrent) dans l'intérêt d'un parti, soit celui
qui soutient le pouvoir, soit, ce qui est plus fâ-
cheux, dans l'intérêt de celui que le pouvoir re-
doute et qu'il flatte en vain. Il y a et toujours, il
y aura toujours de la politique dans les nomina-
tions ministérielles des conseils généraux; mais ce
n'est pas tout. Si vous conservez l'état des choses,
il y aura de la politique dans les sentiments que
ces nominations feront naître. Vous aurez exclu de
la politique des droits, elle ressuscitera dans les
haines. (Assentiment à gauche.)

Mais n'est-il pas juste, poursuivez-vous, de don-
ner pour gardiens aux intérêts locaux ceux qui
possèdent le plus, sont le plus intéressés à les pro-
téger et à les défendre?

Deux classes d'hommes sont dangereuses dans
tous les états, ceux qui sont trop riches et ceux
qui sont trop pauvres: les uns, parce qu'ayant
beaucoup, ils peuvent risquer leur superflu en
demeurant sûrs du nécessaire; les autres, parce
qu'ayant rien, ils ne risquent rien.

Consultez l'histoire de toutes les nations. Jamais
les révolutions ne firent l'ouvrage des propriétés
moyennes. Au faite des riches ambitieux: aux rangs

les plus infimes, des prolétaires affamés, voilà les chefs et les instrumens. On nous a parlé des Tarnis: ce ne sont pas les plébéiens qui ont chassé les rois, ce sont les plus imposés de Rome. (Murmures à droite.) Mais il résulterait du système de la commission que les électeurs seraient appelés à toutes les élections! on vous a prouvé le contraire mais d'ailleurs les électeurs ne sont-ils pas l'aristocratie de la nation. Les 88,000 plus riches propriétaires? Et n'est-il pas plus heureux que la raison nationale ait sanctionné cette aristocratie si peu nombreuse, et que ma raison individuelle trouve peut être beaucoup trop restreinte? N'est-il pas heureux que 32,000,000 d'hommes se contentent de voir leurs droits exercés par 88,000? Vous vous en effrayez! Félicitez vous-en, profitez de ce miracle de résignation et de bons sens. Méritez, obtenez l'affection des électeurs, cela vous est facile.

Mais le nombre d'un pour mille était celui qui fut fixé par le sénatus-consulte de l'an X, et vous demandez avec ironie si des voix nombreuses se sont élevées pour réclamer contre cette fixation. Messieurs, en l'an X, la liberté de la presse était étouffée; et le seul organe de la nation, le tribunal, venait d'être éliminé. Jusqu'alors, j'en atteste un honorable collègue qui siège avec moi dans cette enceinte et qui fut repoussé avec moi du tribunal opprimé, des voix s'élevaient contre toutes les mesures tyranniques; Bonaparte leur imposa silence; il en a porté la peine. Loin de moi toute comparaison qui serait injuste entre un gouvernement qui, je le dis avec joie, s'éclaircit et s'améliore, et un despotisme qui s'égarait pour courir à sa perte; je ne confonds pas les époques; nous jouissons de plus de liberté que nous n'en avons jamais eue, et c'est pour cela que je repousse une loi qui nuit à l'affection qu'on doit au trône. (Murmures d'approbation à gauche.)

Répondrai-je à cet argument banal tiré de l'improbation des deux côtés de la chambre? Ce qui prouve, dit-on, la sagesse du projet. Sans doute, dans la grammaire, deux négatifs font une affirmation; mais en logique deux censures font-elles un éloge?

Je laisse de côté d'autres objections déjà réfutées, mais j'adresserai quelques réflexions à ceux qui combattent le projet pour des motifs contraires aux nôtres; c'est le principe de l'élection qu'ils repoussent; c'est ce principe qu'ils déclarent anti-monarchique.

M. Benjamin Constant s'attache à prouver que le principe de l'élection est en harmonie avec les intérêts de la royauté.

En finissant, dit l'orateur, j'adresserai une dernière réflexion à MM. les ministres. Qu'ils cessent de se déguiser leur situation. Le rubicon a été passé par eux. Après une révolution qui a mis à nud le fond de toutes les choses, les mots ne trompent plus les partis. Ce code civil que le ministère a présenté sans le condamner, comme démolissant les supériorités surannées, cette dissémination inévitable des propriétés, à laquelle le ministère n'a point promis de mettre des bornes, cette prééminence de l'industrie qu'il a proclamée, sans s'engager à lutter contre elle; toutes ces choses ont été dites, ont été entendues, ont laissé dans les esprits une impression profonde. Elles ne seront point pardonnées. (Sensation marquée.)

Désormais le ministère doit marcher seul ou avec la nation, avec la majorité de la chambre. S'il marche seul, il tombe, et je ne m'en cache pas, je serai le premier à en gémir; car je prévois ses successeurs; je sais comme ils gouvernent. Qu'il nous accorde donc ce que nous demandons, non pas pour nous, mais pour les Français les plus riches, les plus éclairés, les plus amis du trône; et je vais plus loin, car je n'hésiterai jamais à dire tout ce qui me semble utile. Oui, le ministère rencontre des difficultés, peut-être des engagements, sûrement des entraves; eh bien! que sa franchise se fasse jour à travers ces difficultés, qu'il prouve la nécessité de le relever de ces engagements, qu'il dise avec cet accent de conviction dont la puissance est irrésistible, que ces entraves sont funestes à la France; qu'il rappelle que toutes les fois que la royauté a voulu conférer à la nation un bienfait nouveau, des voix sinistres se sont

élevées, et que les événemens ont toujours démenti ces voix sinistres. (Sensation générale.)

Que ne disaient-elles pas lorsqu'il s'agissait d'affranchir la presse, de donner aux élections de vraies garanties? qu'est-il résulté de la liberté de la presse, de la sincérité des élections? Des populations entières se précipitant autour du monarque pour lui rendre grâce par des acclamations, certes, non commandées. Ah! si le trône savait combien la France est lasse de ces inquiétudes que réveille sans cesse une minorité implacable? si le trône savait avec quel bonheur elle se livrerait à la gratitude et à la confiance! (Applaudissemens.)

Ministres du roi, vous le pouvez et vous le devez. Dissipez ces alarmes, suites trop naturelles d'un entourage qui n'est pas la France; parlez avec l'accent que votre loyauté, votre fidélité, votre respectueux attachement doivent vous dicter. Dites votre propre conviction, car votre conviction est la nôtre. Dites que nous tous, que tous les Français ont soif de cimenter leur alliance avec le trône qu'ils ne demandent qu'à bénir. Le moment est venu, le moment est décisif. Vous êtes incapables, je le crois, de mettre en balance un avenir qui peut-être si prospère, avec un puéril amour-propre ou une timidité qui serait coupable. Allez, rapportez nous d'heureuses paroles que nos cœurs appellent, que nos oreilles sont avides d'entendre. Groupez autour du roi constitutionnel la masse immense des Français dévoués, faites que bientôt cette enceinte ne retentisse plus que des accents de la reconnaissance, ou que ces accents couvrent du moins quelques voix lugubres et quelques murmures factieux.

M. Ravez se borne à indiquer les motifs sur lesquels il fondera son vote.

La couronne, dit-il, est en possession de nommer les membres des conseils généraux. On soutient que ce droit ne lui est attribué par aucune loi formelle, et que l'esprit de nos institutions veut qu'on l'abandonne à des assemblées électORALES. Tel est le but du projet.

Cependant, on reconnaît que le roi peut, sans violer la charte, concéder le droit qu'il exerce. Cela suffirait en supposant qu'il fût vrai qu'il n'y a pas de lois sur la matière, pour me déterminer à ne point dépouiller la couronne d'un droit qui, à mes yeux, lui appartient par la raison même qu'il n'a été conféré à personne.

Je crois que tout ce que la charte n'a pas retranché de la plénitude du pouvoir royal est octroyé à la royauté dans le domaine de son autorité souveraine. Pourquoi viendrait-je affaiblir cette autorité par une concession nouvelle? Quel pourrait en être le motif? Si dans notre ordre social quelque chose pouvait être menacé, serait-ce nos libertés ou le pouvoir? Nos libertés? quel peuple en a jamais eu de plus grandes, de plus affermies, de mieux garanties? Voyez de quelle protection elles sont environnées. N'avez-vous pas le droit de pétition, la presse et la tribune, et au-dessus de ces garanties, la plus sacrée, la plus invariable de toutes, le souverain lui-même?

Je ne veux point compromettre le bonheur de cette situation, en recherchant le perfectionnement chimérique peut être de notre organisation, je ne veux pas perdre le bien qui existe, en courant après un mieux qui ne nous flatte que pour nous tromper.

Ici l'orateur examine la législation et il s'efforce de prouver que le droit de nommer les conseils appartient au roi d'une manière légale par la loi du 28 pluviose an VIII. Il en trouve encore l'origine dans les articles 13 et 14 de la charte.

Voulez-vous donc, ajoute-t-il, recommencer la moitié de ce qu'a fait l'assemblée constituante? Cette assemblée, ne rendant qu'un vain et stérile hommage au roi, lui avait refusé la nomination des administrations départementales. Elle lui avait même refusé la nomination des juges qui rendent la justice en son nom. Le trône de France, si profondément enraciné dans le sol, a été violemment arraché à sa surface. Il fut placé sans états, sans appuis au milieu des ruines dont on l'avait déjà environné. Livré à toutes les tempêtes, il est tombé. Sa chute a retenti dans l'univers. Elle a ensanglanté les pages de notre histoire. (A droite: Très bien, très bien!)

Recommencerons-nous ces dangereuses tentatives?... (Brusque et violente interruption à gauche, cris à l'ordre. En ce moment, un coup de sifflet se fait entendre dans la tribune publique placée à gauche de M. le président. Le côté droit indigné s'agite.)

Voix nombreuses: On a sifflé! on a sifflé! (Voix lente agitation à gauche. — Adhésion à droite.)

A droite: On a sifflé.

MM. de Conny et de Montbel: C'est dans les tribunes.

M. le président, après avoir consulté le bureau, déclare qu'on a rien entendu.

Plusieurs membres à droite: M. le président, faites évacuer les tribunes; on a sifflé, nous l'avons tous entendu.

M. le président: je ne l'ai pas entendu; mais je déclare que dès que je n'entendrai la moindre marque d'approbation ou d'improbation, je donnerai l'ordre de faire évacuer la tribune d'où le bruit sera parti. (Le calme se rétablit à droite.)

M. Ravez: Certes je suis loin de reprocher à quelqu'un de blâmer cette pensée; mais je n'en avais pas même eu l'idée. Je demandais si on se proposait de recommencer la moitié de ce qu'avait fait l'assemblée. (Murmure à gauche.)

L'orateur voit en outre le danger pour la chambre d'élever près d'elle une autorité rivale qui bientôt lui dicterait des lois. Bientôt, dit-il, nous ne serons plus que les mandataires obéissans des électeurs, et dès ce moment nous aurions traité nos devoirs et les précautions prises par la couronne.

L'orateur termine en votant contre le projet.

M. Delalot se prononce pour le projet amendé par la commission.

Dans la séance du 7, la discussion générale sur la loi relative aux conseils de département a été terminée. M. de Martignac, qui a pris la parole vers la fin de la discussion, a terminé par cette conclusion, prononcée d'une voix ferme, que « jamais le ministère ne conseillera au roi d'adopter la proposition aux chambres, si le projet subit la moindre modification ». Il s'en est suivi une explosion de vive voix, une agitation que le président a eu grande peine à calmer. Ensuite, M. le général Sébastiani, rapporteur de commission, est monté à la tribune et a été attaché à réfuter tous les argumens présentés contre la loi.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 AVRIL.

M. Hora Siccama, député de la province de Groningue est mort avant hier à Bruxelles.

— Le roi a nommé secrétaires de cabinet MM. Grobart et Groen van Prinsterer; et référendaires de 2e classe, MM. Van Stralen et Wellens.

— On dit que le roi fera sous peu une tournée dans les deux Flandres.

— Plusieurs membres de la seconde chambre sont déjà, dit-on, harassés de fatigue, quoique les travaux de la session soient loin d'être à leur terme. Ils soupirer après leurs dieux pénates, et voudraient être rentrés tout le bon dans le sein de leurs familles. Peut être bien que le désir de suivre d'un peu plus près leurs affaires les y engage.

Au commencement de la session, comme il arrive presque toujours, la chambre n'a pas déployé une très grande activité; à présent que plusieurs de nos messieurs sont pressés, on voudrait pour récupérer le temps perdu, entasser travaux sur travaux. Après les questions sur le jury, il s'agit d'expédier un peu lestement la loi sur la presse, la proposition de M. Barthélemy et de ses collègues sur le budget décennal, etc. afin de jouir au plutôt de vacances longues et définitives. Ces desirs coïncident mal avec la persévérance qui est une des qualités distinctives de notre caractère national.

D'autres députés, au contraire, champions intrépides et zélés défenseurs des droits de la nation, savent faire abstraction de leurs intérêts personnels, ils sont prêts à sacrifier le printemps, l'été même au triomphe de la cause constitutionnelle. Les premiers ne veulent pas de vacances, mais les seconds les réclament avec

Le 3 de ce mois, vers sept heures du soir, un individu se présente dans une maison particulière, à Muno (district de Virton), s'annonce comme chef d'une compagnie de contrebandiers et demande avec mystère, une chambre où il puisse se tenir en attendant qu'il fût rejoint par ses porteurs chargés d'épaulettes et de pasmenterie destinés aux officiers et sous-officiers de la garde communale de Luxembourg. Il ne voulait pas, disait-il, aller dans une auberge, de crainte d'y rencontrer des gabloux. La demande de l'étranger est agréée, et en se retirant dans la chambre indiquée, il prie l'hôtesse dont le mari était alors absent, de ne pas révéler le secret de sa présence, et de l'avertir du moment où quelqu'un s'introduirait dans la maison.

Une heure après se présente un second individu se disant capitaine français obligé de fuir par suite d'une affaire d'honneur et de se réfugier en Belgique; il demande aussi l'hospitalité, s'informe s'il n'y a pas de gendarmes à Muno et s'il n'y aurait pas moyen de se défaire d'un assez bon nombre de diamans qu'il disait avoir emportés. La bonne femme n'avait pas besoin de diamans; cependant elle va trouver le premier arrivé et lui fait part de ce qui vient de se passer. Celui-ci descend, examine les pierres précieuses et en demande le prix. Le soi-disant capitaine les évalue à deux mille francs. Aussitôt le premier fripon prend la femme à l'écart, lui faisant entrevoir un énorme bénéfice, ces bijoux ayant pour le moins une valeur de dix mille francs, et lui propose de les acquérir en commun. La femme y consent, mais elle n'a pour le moment, à sa disposition, que six à sept cents francs; l'appât du gain la séduit; elle veut emprunter; elle se rend donc chez un voisin qui, par hasard, se trouve être fonctionnaire public attaché à l'administration des impôts; l'affaire est contée et le récit est suivi de la demande d'une somme nécessaire pour compléter les 1,000 fr. Le fonctionnaire, moins crédule, intéressé d'ailleurs à faire une bonne affaire, fait soudain avertir quelques employés et l'on se rend au logis de la femme qui commençait à se repentir de sa démarche. On arrive, on examine les diamans; ils étaient faux. Les inconnus sont interrogés, ils se troublent, ils n'ont point de papiers; ils sont arrêtés et le lendemain conduits dans les prisons de Neuf-Château, où ils font de nouvelles spéculations pendant que la justice instruit sur celle qui leur a si mal réussi à Muno. On assure que ces individus sont deux juifs, l'un français, l'autre de Namur. (*Journal de Luxembourg.*)

Aux dernières assises du Haut-Rhin, un accusé parlant avec facilité donnait de nombreuses explications sur les dépositions des témoins à charge. Le ministère public l'interrompt par cette observation: « Si l'accusé fait un plaidoyer sur chaque déposition, l'audience, attendu le grand nombre des témoins, se prolongera indéfiniment. » Il n'y a rien de pressé, en matière criminelle s'écrie M. le président de Golbery, accusé parlez librement et dites tout ce que vous croyez avoir à dire pour votre défense.

Des journaux signalent comme répandu avec profusion à Mons, un petit pamphlet de 4 pages, intitulé: *Réduction des griefs à leur plus simple expression*, et dont l'objet principal est d'engager le gouvernement à ne point se dessaisir du monopole de l'enseignement.

L'Éclair qui l'a reçu directement du chef-lieu de la province du Hainaut, le qualifie de misérable pamphlet anonyme.

On lit dans le dernier cahier de la *Correspondance mathématique et physique de M. Quetelet*: « Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que les constructions de l'observatoire de Bruxelles sont entièrement achevées vers la fin de cette année, moyennant une nouvelle avance de 40,000 francs (84,536), que S. M. le roi vient de faire. On sait que ce monument sera érigé de concert par le gouvernement et par la ville.

Nous apprenons que la lunette méridienne, l'un des principaux instrumens destinés à l'observatoire, sera terminé au commencement de mai prochain, par les conventions faites entre notre gouvernement et le célèbre artiste Gambey. Le prix de cet instrument sera de 21,500 fr. M. Troughton achève également les autres instrumens qui nous sont des-

linés, de sorte que nous avons l'espoir fondé que l'observatoire sera complètement organisé, lors de la grande exposition pour l'industrie, qui doit avoir lieu à Bruxelles en 1830. »

On nous communique un extrait d'une lettre écrite de Smyrne, le 4 mars 1829:

« Le sultan continue ses préparatifs de défense ou d'attaque avec une vigueur extraordinaire: Le Turban est à la veille d'être aboli pour se voir remplacer par le bonnet rouge, coiffure du militaire turc. L'Orient arme une véritable croisade contre l'Occident; cependant nous sommes et vivons ici tranquilles, preuve que la lumière de la justice et de l'humanité a enfin dardé quelques rayons jusques sur les disciples de Mahomet.

« Après la levée du blocus de Candie, les Egyptiens y ayant envoyé des bâtimens pour ravitailler les places fortes, les Russes sont allés leur offrir la bataille, et ont pris ou dispersé leur flotte: cette nouvelle a nécessité le départ immédiat de la division française de notre rade, et nous apprendrons peut-être bientôt quelque grand événement.

« Les officiers Américains que nous avons à Smyrne sont de véritables Anglais quant aux habitudes; et seulement ils ont plus de simplicité dans les mœurs, et il règne beaucoup de franchise et d'égalité entre eux. »

ÉLECTIONS.

Il est heureux de nous voir laisser là chaque jour quelque chose de notre timidité de mœurs politiques, pour nous mettre enfin franchement au train de vie constitutionnelle. Voici un nouveau progrès à signaler: nous apprenons que des divers candidats qui, dans notre province, se mettent sur les rangs pour les états provinciaux, plusieurs se proposent de publier incessamment leur profession de foi. On ne peut qu'applaudir, dans l'intérêt de la chose publique et des candidats eux-mêmes, à cet acte de patriotique franchise. Il est certain que l'homme qui prend l'engagement public d'être bon et loyal mandataire, mérite par là même un degré de confiance de plus que celui qui craint de se mettre en avant, et qu'il frappe d'un coup mortel ceux de ses concurrents qui n'ont pour tout moyen de succès que l'intrigue.

POLITIQUE MUNICIPALE.—Receveur de la ville.

La mort de M. L. de Mélotte vient de laisser vacante, la place de receveur de la ville. On assure que le nombre des aspirans à la succession de ce fonctionnaire public, n'est pas moindre que ne l'était celui des aspirans à la place de secrétaire.

On cite jusqu'à ce jour comme se mettant sur les rangs: MM. de Mélotte de la Ma'le, frère du bourgmestre et du fonctionnaire décédé; M. Dayeneux, conseiller de régence; M. Dawans, neveu de M. Plateus conseiller de régence; M. de Harlez, receveur de l'enregistrement; M. Mélotte; Stellingwerff, receveur des contributions, à Herstal; M. Picard, négociant; M. J. Lefebvre, fabricant; M. Raikem, officier de la garde communale, etc.

On sait que le traitement attaché à la place de receveur de la ville est de trois mille florins.

Une somme de 12,500 florins figure en bloc au chapitre des dépenses du budget de 1828 pour frais d'administration.

Ne sont pas compris dans cette somme le traitement du bourgmestre et des échevins, du secrétaire, de l'architecte, du directeur commissaires et agens de police, des pompiers: entout 27,000 florins.

Jointe aux deux autres, cette dernière somme donne un total de fl. 42,500 pour le personnel de l'administration municipale. C'est le huitième des revenus de la ville.

Il paraît que le conseil de régence se propose de faire subir une réduction aux appointemens du secrétaire et du receveur à venir.

Un de nos abonnés va plus loin; et considérant dit-il, la place de receveur de la ville, comme une sorte de *sinecure*, alors qu'il existe un receveur de l'octroi municipal, il demande s'il n'y aurait pas économie évidente à supprimer la première, ou du moins à les réunir toutes deux dans la même personne.

La recette, telle quelle est établie par le budget de 1828, est de . . . 341,040
Le produit net des taxes municipales y figuré pour . . . 221,000 (1)
Reste . . . 120,040

Ainsi, de fait, le receveur de l'octroi opère à lui seul la rentrée de près des deux tiers des revenus de la ville, et ses appointemens sont cependant fort inférieurs à ceux du receveur municipal.

A la vérité c'est plutôt comme payeur que comme receveur que ce dernier fonctionnaire paraît rétribué. Mais y aurait-il un grand surcroît de travail pour le receveur de l'octroi si, au lieu de verser trois ou quatre fois par mois dans la caisse de son collègue, il payait, comme celui-ci, les dépenses municipales sur mandats? Dans ce cas, si on ajoutait au traitement actuel du receveur de l'octroi un millier de florins, nous doutons qu'il ne s'en accommodât pas très bien, et que le service en souffrît le moins du monde.

Resterait une économie de 2000 florins sur la dépense résultant du traitement du receveur municipal fixé à 3000. Ces 2000 florins trouveraient sans doute aisément une utile application.

On nous a souvent assuré que les fonctions de receveur de la ville, loin d'absorber tous les momens de l'ancien titulaire, lui laissent beaucoup de loisir, et lui permettent même de passer une bonne partie de l'été à la campagne. S'il en est ainsi, la recette de la ville, détachée de celle de l'octroi, ressemblerait un peu à une *sinecure*, comme le dit notre abonné, et en conscience nous ne sommes pas assez riches pour en faire les frais.

Le règlement ne nous paraît contenir aucune disposition qui s'oppose à la répartition des deux recettes; bien entendu que le titulaire prendrait la qualité de receveur de la ville et que, sous ce rapport, l'octroi figurerait dans sa comptabilité au même titre que les autres revenus municipaux.

(1) Le montant présumé de l'année précédente était de 241,000.

SPECTACLE.—La Vestale.

Nous recommandons aux amateurs du spectacle qui n'ont pas assisté à la représentation d'hier et qui voudraient passer encore une bonne soirée musicale, avant la fermeture du théâtre, d'aller entendre la *Vestale*. Ils y verront M^{de} Sallard jouer et chanter le rôle de Julia avec toutes les inspirations d'une véritable artiste; M^{de} Vadé-Bibre, sous le voile de la grande prêtresse, briller à côté de M^{de} Sallard, Auzet, jeter dans tout le rôle de Licinius une chaleur communicative, alors même que sa voix le trahit. Depuis long-temps le bel et noble ouvrage de Spontini n'avait eu sur notre scène de plus dignes interprètes. Aussi l'émotion était elle générale, et les bravos distribués à la fois avec cette continuité et cette mesure qui annoncent un plaisir vivement et profondément senti.

Sallard et Becquet ont convenablement soutenu les trois rôles principaux, et tout eût été au mieux, si seulement les chœurs des Vestales avaient présenté quelques lacunes de moins. Encore est-ce une question de savoir s'il faut s'en plaindre, et si le départ précipité de quelques unes de ces dames, en privant nos yeux de leur présence, n'a pas en même temps délivré nos oreilles de maints faux tons, auxquels, malgré la fréquence du cas, il ne nous est pas encore possible de prendre gout et habitude.

Soit que la présence d'un chef étranger animât nos artistes, et qu'à son tour la présence de nos artistes animât le chef étranger, soit qu'ils voulussent rendre cet hommage à Spontini qui, pour la première fois de cet hiver, paraissait sur la scène et Dieu sait à travers quels obstacles, toujours est-il que l'orchestre a marché de son côté avec un ensemble qu'on n'osait guère espérer.

Allez donc voir la *Vestale*, répéterons nous à ceux qui ne l'ont pas vue; allons donc revoir la *Vestale*, diront avec nous ceux qui l'ont applaudie hier, et dont l'enthousiasme pardonne presque au grand opéra, ses récitatifs, alors qu'il sont rachetés par tant et de si pures beautés musicales.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 10 avril — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 10 de réa id.

Dans une des dernières séances de l'Académie des sciences de Paris on a donné lecture de plusieurs lettres de M. Quoy et Gaymart, naturalistes embarqués à bord de la *Coquille*.

Ces lettres datées de l'île de France, 18 octobre, contiennent des détails très intéressants sur l'excursion du capitaine Durville à Tucopia, et sur les renseignements authentiques qu'ont pu recueillir ces navigateurs relativement au naufrage de Lapeyrouse. Aucun de ses compagnons n'existe plus dans ces parages. Il paraît même que ceux qui n'ont pas péri dans le naufrage, et que la férocité des habitants a épargnés, n'ont résisté que peu de temps à l'insalubrité du climat. Les plus anciens des sauvages n'ont gardé qu'un souvenir confus du naufrage, et même du séjour des blancs qui ont vécu le plus longtemps parmi eux. Plusieurs débris d'instruments de physique et d'objets appartenant à l'équipement du vaisseau, ont été retirés du fond de l'eau: une pièce de canon a pu même être sauvée. Mais M. Durville, malgré les soins qu'il a apportés à ses recherches, n'a pu se procurer aucune pièce portant en elle-même la preuve qu'elle eût appartenu à l'expédition de Lapeyrouse.

« Nous avons tous, disent ces lettres, la conviction la plus intime que tous les objets recueillis sont sortis des manufactures françaises, et que les lieux où nous avons séjourné sont ceux où à péri Lapeyrouse; mais nous n'avons pu nous procurer aucune preuve matérielle de cette vérité. »
Après un séjour de vingt-huit jours, que le mauvais état de la santé de l'équipage n'a pas permis de prolonger davantage, le capitaine Durville a quitté ces parages dangereux. Il y a élevé sur la montagne de Vanicolo, un monument simple, mais aussi solide que les circonstances le permettent, à la mémoire de nos navigateurs.

Un journal donne les détails suivants sur l'île de Tercère :

« L'île de Tercère, connue des romains sous le nom de Mertiaria, est la principale du groupe des Açores; elle est située dans l'Océan atlantique à 15 degrés à l'ouest du Portugal.

« L'île à 15 lieues de long et 6 de large; elle est environnée de rochers escarpés qui la rendent inaccessible, excepté sur quelques points où l'on a élevé des fortifications. L'intérieur de Tercère est très-agréable, les montagnes y sont couronnées de plateaux; elle est sujette aux tremblements de terre; il s'y est même formé en 1761 un volcan fort redoutable, elle est d'ailleurs bien arrosée et le terrain en est fertile. Le vin de Tercère est médiocre, mais on y fait de grandes exportations de froment, de maïs, de haricots et de millet que l'on expédie à Lisbonne. On y voit des châtaigniers, des mûres, des citronniers, des oranges et des pommiers. Les pâturages de Tercère nourrissent de très-beaux bestiaux; les bœufs surtout y sont remarquables. Son principal commerce consiste en pastel, bois de charpente et cidre.

« Les habitants de Tercère sont bien faits et spirituels; les femmes ont l'esprit vif et fort enjoué. Ils sont généralement sobres, laborieux et vaillants; la population de l'île s'élève à 60,000 âmes.

« Tercère est située au 38° 38' 10" de latitude nord, et au 29° 32' 55" de longitude ouest. Elle appartient comme on sait aux Portugais. Lors des derniers événements de Lisbonne le groupe des Açores reconnut l'autorité de don Miguel. La seule île de Tercère resta fidèle à don Pedro et à la reine de Portugal dora Maria da Gloria, sa fille.

« L'île renferme deux villes, Angra et Praya. Angra est la capitale de Tercère et de toutes les Açores; elle possède un bon port défendu par deux châteaux et un siège épiscopal. Le gouverneur des Açores y fait sa résidence. C'est le lieu ordinaire de relâche des vaisseaux portugais qui se rendent au Brésil et aux Indes. La population d'Angra est de 6000 âmes.

« Praya possède un port très-commerçant et contient une population de 4000 âmes. C'est sous le canon de Praya que le 16 janvier dernier 4 transports portugais venant de Plymouth furent canonnés par deux frégates anglaises, et forcés de les suivre jusqu'au cap Finistère et de se réfugier à Brest.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 7 avril.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 108 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 55 c. — Actions de la banque, 1855 fr. 00 c. — Certificats Falc. 87 fr. 20 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 84 fr. 0/0 c. — Rente perpétuelle d'Espagne, 56 fr. 00 — Emprunt d'Haiti, 500 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 7 avril. — Dette active, 57 7/8. Idem différée 15 1/16. — Bill. de change 20 9 1/16. Syndicat d'amort 100 5 1/16. — Rente remb. 2 1/2 97 1/2. Act. Société de commerce 89.

Bourse d'Anvers, du 8 avril. — *Effets publics.* — Il s'est fait peu d'affaires. Métalliques 98 3/8 A. Act. soc. de commerce P.-B., 88 3/4 P.

Changes. — Ils sont généralement dans la même position qu'hier.

Les prix des grains au marché de Liège, du 9 avril, n'ont éprouvé aucune variation.

LIBRAIRIE DE C. LEBEAU-OUWERX.

Sous presse pour paraître dans quelques jours :
MANUEL ÉLECTORAL DES CAMPAGNES,

ou
Exposé analytique de notre système électoral dans ses rapports avec l'ordre des campagnes, accompagné d'observations et suivi d'un TABLEAU indiquant le cens électoral à payer pour être ayant droit et électeur dans les 18 provinces, leur division en districts, le nombre de députés envoyés par chacune d'elles aux états provinciaux et aux états-généraux. Petit vol. in-18.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour dimanche prochain de 11 heures à midi, au grand foyer de la Salle de Spectacle, pour procéder au ballottage des candidats dont les noms sont affichés au local sur Avroy. 185

L. THOMASSIN, Md. tailleur, place de l'Université, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de partir pour Paris, afin d'y prendre les modes de Longchamps. 241

Commission médicale de la province de Liège.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission s'ouvriront le lundi 13 avril 1829. MM. les candidats sont priés de se faire inscrire d'avance chez M. docteur Sauveur fils, rue Haute-Sauvenière. Liège, le 19 mars 1829.

Le président, docteur Sauveur. 958

GRAND HOTEL DES BAINS A CHAUFONTAINE.

LE JEUNE-BLONDEN, a l'honneur de prévenir, que l'ouverture dudit hôtel aura lieu lundi 20 avril. Cet hôtel venant d'être entièrement remis à neuf, offrira tous les avantages désirables aux personnes qui lui feront l'honneur d'y descendre on y trouvera pendant toute la saison, bonne table d'hôte servie à une heure, et table particulière quand on le désirera. Il fera tous les efforts pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leurs présences.

NB. Le même tenant l'hôtel de France à Liège, fera partir deux fois par jour pour Chaudfontaine, une calèche à six places bien suspendue. 252

AVIS AUX CULTIVATEURS.

A VENDRE, au n° 22, quai St.-Léonard, une belle partie de CENDRES de LOUVAIN. 126

A VENDRE à l'Hôtel du Pavillon Anglais à Liège, deux bonnes CALÈCHES dont une est neuve. 198

) A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, le vendredi, 21 de ce mois, à deux heures de relevée, deux MAISONS sises à Liège; savoir :
Une, rue derrière le Palais, n° 399, enseigne du Jambon.
Et l'autre, rue Pierreuse, n° 359, détenue par Servais Deprez

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent chez Andrien, fils, derrière St.-Jean Baptiste, n° 720. 140

Cabilleaux, rayes, flotes et rivets, chez ANDRIEN, vis-à-vis de la première fontaine.

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonkeu, n° 924. S'y adresser. 825

A LOUER la MAISON de CAMPAGNE, occupée ci-devant par M. Renoz-Borlé, et située agréablement à GRIVEGNEE, près de Liège. S'adresser n° 786, vis-à-vis le Pont-d'Ile. On demande au même n°, une LINGÈRE d'un âge mûr. 242

(162) Le jeudi 30 avril 1829, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, TROIS MAISONS, sises faubourg St. Léonard, dont l'une porte le n° 233 et l'enseigne des Trois Roses, l'autre le n° 242 et la troisième le n° 144. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire

Les APPARTEMENTS occupés pendant nombre d'années par M^{me}. la veuve Hancart, situés rue place Verte, n° 780, sont à LOUER. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 584 23

() Le mercredi 22 avril 1829, à une heure de relevée, il sera procédé par devant M^r. le juge de paix du canton de STAVELOT, en son bureau place du Marché et par le ministère du notaire BIAR, délégué à cet effet par jugement du tribunal de première instance séant à Liège, en date du 5 mars dernier, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une FERME, sise au lieu dit Trou-Boussire, commune de BODEUX, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation avec environ cinq bonniers de terres et prairies y appartenant, aux conditions à voir en l'étude dudit notaire.

REMISE et ECURIE à LOUER, rue Table-de-Pierre, S'adresser rue Ste.-Croix, n° 862.

Un DOMESTIQUE; muni de bons certificats, sachant lire et écrire, peut se présenter rue Neuvice, n° 965. 254

() Un LUSTRE superbe à douze branches dorées, à VENDRE en l'étude du notaire PAQUE, à Liège.

A LOUER un QUARTIER de 4 pièces, faub. St.-Lambert, n° 1140. 960

M. RASQUINET, pharmacien à Huy, demande un AIDE de PHARMACIE, s'y adresser ou au n° 834, rue Pont-d'Ile à Liège. 188

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de Houille

Par pétitions enregistrées au gouvernement de la province de Liège, les 6 et 20 mars 1829, sous le n° 1261 du répertoire particulier, les sieurs Nicolas Paulus, tant en son propre que comme tuteurs des enfants mineurs de Jean Monnet, demeurant à Hologne-aux-Pierres, Jean-François De Givie-Biar, Michel Ghisse, Guillaume Lombart, tous les trois de Grâce-Montegnée, Lambert-Maternel Lombart, Lambert Lombart et Etienne-Noël de Sauvage, ces trois derniers de Liège, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 53 bonniers 8 perches 40 aunes carrées dépendans des communes de Jemeppe et Mons, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de la jonction du chemin de Roy à Hologne avec celui du Coq, en suivant ce dernier chemin vers l'Est jusqu'à la rencontre de la ruelle des Belles-Dames, près de la maison J. Paulus; prenant alors cette ruelle et continuant vers l'Est jusqu'à la rencontre du chemin de Saint-Bras, à la rencontre du sentier sous le bois de Malette. A l'Est, suivant alors ce dernier sentier vers Sud, jusqu'à la ruelle du Dosquet, jusqu'à l'angle Nord de la maison Gramboireux.

Au Sud et Sud-Ouest, de cet angle par une ligne droite, longue de 300 aunes, se terminant à la jonction de la ruelle Quelin avec le chemin des Belles Dames; de ce point par une 2^e ligne droite, longue de 965 aunes, finissant à la jonction du chemin de Hologne à Jemeppe avec celui de Mons à Grâce; puis par une 3^e ligne droite, longue de 388 aunes, aboutissant à la jonction du chemin de Roy à Hologne, avec celui du Coq, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers voisins cents par bonnier métrique.

Les États députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1. Les bourgmestres de Liège, Hologne-aux-Pierres, Grâce-Montegnée, Jemeppe et Mons, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège, le 27 mars 1829, présents :

bles et très honorables seigneurs,
Baron de Crossier, Knaeps-Kœur, de Collard Trowill
Comte de Lannoy, Walthéry, et Craches.
Bollefroid,
Le président, Signé SANDRE,
Par la députation: Le greffier des États, Signé BRAYBON

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.